

en 18 comtés, mais ceux-ci ne constituent pas en eux-mêmes des unités de gouvernement local. Toutefois, douze d'entre eux renferment chacun une municipalité et les six autres en renferment deux chacun, soit un total de 24 municipalités rurales.

Nouveau-Brunswick.—La province se divise en 15 comtés érigés en municipalités qui jouissent de pouvoirs immédiats de gouvernement local dans les régions rurales. Ce sont donc, en pratique, des municipalités rurales. Dans la plupart des cas, certains de leurs pouvoirs s'appliquent à la fois aux municipalités rurales et urbaines. Les cinq cités (Saint-Jean, Fredericton, Moncton, Edmundston et Lancaster) ont une charte spéciale et les 18 villes relèvent de la loi dite *Towns Incorporation Act*. Trois villages ainsi que 37 districts d'amélioration locale situés dans les comtés, mais hors des cités, villes et villages, ont aussi été constitués afin d'être pourvus de certains services municipaux.

Québec.—Les divisions municipales du Québec embrassent les régions les plus peuplées, soit environ le tiers de la province; le reste, réparti en territoires, est administré par la province. La partie organisée se divise en 76 municipalités de comté, elles-mêmes subdivisées en municipalités locales régies par le Code municipal et appelées municipalités de village, de canton ou de paroisse ou, simplement, municipalités. Les comtés, comme tels, n'ont aucun pouvoir direct d'imposition. Le financement des services qui sont de leur ressort est assuré par les municipalités qui en font partie. Des parties de certains comtés, reculées ou bien peu peuplées, ne sont pas encore constituées en unités de gouvernement local. On compte 335 villages et 1,130 cantons et paroisses. Un petit nombre de ces municipalités sont indépendantes des comtés où elles sont situées. Quelques-unes des 36 cités ont une charte spéciale. Les autres, ainsi que les 139 villes, sont régies par la loi des cités et des villes et par de nombreuses lois particulières.

Ontario.—Un peu plus du dixième de l'Ontario est organisé en municipalités; le reste est tout administré par la province. La vieille partie se divise en 43 comtés, dont cinq unis à d'autres fins d'administration. Bien que constitué en municipalité, chaque comté se compose des villes, villages et townships compris dans ses limites, et ce sont eux qui alimentent sa caisse. La municipalité du Toronto métropolitain comprend une cité, quatre villes, trois villages et cinq townships. On compte 29 cités, 152 villes, 573 townships et 15 districts d'amélioration dans la province. Il en existe de chaque catégorie dans le Nord, qui n'est pas encore organisé en comtés.

Manitoba.—Seul le Sud, c'est-à-dire la partie habitée ou moins du huitième de la province, jouit du gouvernement local autonome. Comme dans les trois autres provinces de l'Ouest, le régime des comtés n'y existe pas et toutes les municipalités sont indépendantes, sauf du contrôle provincial. On y compte quatre cités, dont trois munies d'une charte spéciale et l'autre régie par certaines lois particulières. Des lois générales régissent les 34 villes, 38 villages, 109 municipalités rurales et 5 municipalités suburbaines. Une loi de 1944 (modifiée en janvier 1945) autorise la constitution de districts de gouvernement local dans les territoires non organisés ou désorganisés (d'abord organisés, puis subséquemment désorganisés). Douze de ces districts ont été établis.

Saskatchewan.—Toutes les municipalités de la Saskatchewan tiennent leurs pouvoirs de lois générales désignées d'après le genre de municipalité. On y compte 8 cités, 96 villes, 379 villages et 296 municipalités rurales. Le territoire ainsi organisé absorbe la majeure partie des deux cinquièmes méridionaux de la province, la portion qui reste, administrée sur le plan local par la province, se divisant en districts d'amélioration locale non constitués. Quant aux trois cinquièmes qui forment le Nord, ils sont peu habités et sont sans gouvernement local, bien que la province y assure certains services municipaux par l'entremise de la Division administrative septentrionale.

Alberta.—L'Alberta compte 8 cités, 146 villages et 48 municipalités rurales appelées districts municipaux. Ces derniers comprennent sept municipalités de comté qui ne constituent pas des comtés comme il en existe en Ontario par exemple, mais des municipalités où le Conseil régit l'enseignement et les hôpitaux municipaux. Dans les régions moins peuplées, il existe également des districts d'amélioration non constitués que la province administre; toutefois, environ un cinquième seulement de la province est organisé.